

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par

M. Germain, Mme Linkenheld et Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 30, substituer au mot :

« entretien »

le mot :

« maintenance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction large de cette compétence ne doit pas entraver la capacité à agir pour les communes au niveau de déplacements de proximité, notamment piétonniers ne nécessitant pas l'intervention de la métropole. C'est pourquoi il est proposé de permettre aux communes de décider librement du transfert éventuel à la métropole de cette compétence.